

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-346

RÈGLEMENT 19-346 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AFIN DE FAVORISER LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la démarche amorcée en 2016, devant mener à établir un équilibre entre le développement et la préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un *Plan d'action pour la conservation et la mise en valeur des milieux naturels*;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir et d'augmenter la superficie, la qualité et la biodiversité des milieux naturels conservés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur des milieux naturels favorisera le transfert de connaissance et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des générations futures de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable et qu'un programme d'aide financière est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser la conservation volontaire et la mise en valeur des milieux naturels,

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 19-346, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. **DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre.

ARTICLE 3. **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser la conservation volontaire et la mise en valeur des milieux naturels, à octroyer une aide financière aux propriétaires de réserves naturels en milieux privés ou qui démontrent toute autre méthode de conservation en respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

ARTICLE 4. MESURE FINANCIÈRE INCITATIVE À LA CONSERVATION VOLONTAIRE DES MILIEUX NATURELS

L'aide financière accordée par la Municipalité au propriétaire d'un immeuble sur lequel est enregistré une réserve naturelle en milieu privé (ou tout autre méthode de conservation reconnue par le présent règlement) est de 10 000 \$ maximum ou le coût réel avant taxes si la dépense totale n'atteint pas dix mille dollars (10 000 \$) pour les frais encourus tels que la description technique par un arpenteur géomètre, pour les frais de soutien obtenus par un organisme de conservation à la préparation de l'entente de conservation et tous autres frais encourus tels que notaire etc..

ARTICLE 5. RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES PROPRIÉTAIRES QUI OBTIENNENT LE STATUT DE RÉSERVE NATURELLE EN MILIEU PRIVÉ POUR LEUR TERRAIN

Une reconnaissance supplémentaire est accordée au demandeur qui a obtenu le statut de Réserve en milieu privé pour son terrain représentant une exemption du tenant lieu de taxe pour ce terrain.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'aide financière ci-dessus décrite, le demandeur doit faire la demande sur le formulaire de la municipalité. Le demandeur doit faire la démonstration qu'il est propriétaire, qu'une entente de conservation des milieux naturels a été enregistrée par le Ministère de l'environnement ou un organisme de conservation.

Le demandeur doit présenter à la municipalité les démarches entreprises à cette fin, les plans du site et les factures originales pour lesquelles il demande une aide financière.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REMISE

Le versement de l'aide financière décrite à l'article 4 est fait, par le Trésorier de la Municipalité, au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce propriétaire et devant être transmis à l'adresse du propriétaire.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

AVIS DE MOTION	13 janvier 2020
PRÉSENTATION	13 janvier 2020
ADOPTÉ LE	3 février 2020
EN VIGUEUR	4 février 2020
PUBLIÉ LE	4 février 2020